

XXIV.

Heures de
Bureau.

Le Bureau de la Compagnie à Québec
sera ouvert tous les jours à 10 heures A. M.
et fermé à 3 heures P. M. depuis le 1er No-
vembre jusqu'au 1er Mai ; et ouvert à 9
heures A. M. et fermé à 4 heures P. M.
depuis le 1er Mai jusqu'au 1er Novembre,
excepté les Dimanches, les Fêtes et les jours

Fêtes.

d'obligation suivants, savoir : Le premier
jour de l'An, le Vendredi-Saint, le jour de
la Naissance du Roi ou de la Reine, le jour
de Noël, l'Epiphanie, l'Ascension, la Fête-
Dieu, la St. Pierre et St. Paul, la Toussaint,
la Conception et l'Annonciation.

XXV.

Révocation
de tous autres
Règlements.

Les Statuts, Règles et Réglements ci-dessus, faits et arrêtés par cette Assemblée Générale, en vertu de l'Acte Provincial qui incorpore la Compagnie d'Assurance du Canada contre le Feu passé le 18e Septembre 1841, seront, à compter de ce jour, les seuls Statuts, Règles et Réglements en vigueur, tous les autres étant annulés et révoqués par les présentes.